



Conseil économique et social

Distr. GÉNÉRALE
2 mars 1999

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

Huitième session

Vienne, 27 avril-6 mai 1999

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

Stratégies pour la prévention du crime

Prévention du crime

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa décision 1997/232, le Conseil économique et social a décidé que chaque session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devrait avoir un thème principal et que celui de la huitième session s'intitulerait "Prévention du crime".

Le présent rapport devrait faciliter les délibérations de la Commission; il présente un aperçu général des nouveaux concepts et des réussites récentes en matière de prévention du crime, expose les nouveaux problèmes auxquels la communauté internationale doit faire face dans ses efforts pour prévenir la criminalité transnationale organisée et la corruption, traite des liens entre le développement économique et social et la criminalité, et commente les stratégies de prévention du crime au niveau national. Il se fait également l'écho des vues des États Membres sur les normes pour une prévention du crime judicieuse.

Des informations concernant la fabrication illicite et le trafic d'explosifs par des délinquants ainsi que leur utilisation détournée à des fins criminelles seront publiées dans un additif au présent rapport.

Table des matières

* E/CN.15/1999/1.

<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	3
1-2	3
II. Le concept de prévention du crime	3
3-14	3
A. Différents types de prévention du crime	3
5-9	3
B. Réussites en matière de prévention du crime	4
10-14	4
III. De nouveaux défis mondiaux	5
15-38	5
A. Criminalité et développement socioéconomique	6
18-22	6
B. Importance de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée dans le cadre de la prévention des formes classiques de criminalité	7
23-27	7
C. Prévention de la corruption et de la criminalité organisée	8
28-33	8
D. Organisation de la prévention du crime	9
34-38	9
IV. Éléments d'une prévention du crime judiciaire: règles et normes	10
39-65	10
V. Manufacture illicite et trafic d'explosifs	13
66	13
VI. Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique	13
67	13
VII. Questions devant être examinées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale	13
68-71	13

I. Introduction

1. Dans sa décision 1997/232, le Conseil économique et social a décidé que chaque session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devrait avoir un thème principal et que celui de la huitième session serait la prévention du crime. Le Secrétaire général a établi le présent rapport en vue de faciliter les délibérations de la Commission sur la question.

2. La Commission sera saisie du rapport de la réunion du groupe d'experts chargé d'étudier la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité – tenue à Buenos Aires du 8 au 10 février 1999 (E/CN.15/1999/CRP.1) afin de préparer l'atelier qui sera organisé sur ce thème dans le cadre du dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants – ainsi que du rapport du Secrétaire général sur l'élimination de la violence contre les femmes (A/54/69-E/1998/8). Le Secrétaire général présentera par ailleurs à la Commission des informations sur la fabrication illicite et le trafic d'explosifs, mises en parallèle avec les questions de prévention de la criminalité et de sécurité publique (E/CN.15/1999/3/Add.1).

II. Le concept de prévention du crime

3. Par le passé, le terme "prévention du crime" était utilisé, à l'Organisation des Nations Unies, dans son sens le plus large, englobant mesures punitives et non punitives, ce dont témoignent les noms d'un certain nombre d'entités telles que les congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. C'est également dans son sens le plus traditionnel et le plus large qu'il faut entendre le terme "prévention" dans le nom du Centre pour la prévention internationale du crime.

4. Plus récemment, on a donné à ce concept une signification plus étroite, renvoyant uniquement aux mesures non punitives, et on entend dorénavant par prévention du crime une action visant les facteurs déterminants de la criminalité, y compris les situations propices à la commission d'une infraction. Ainsi, en 1998, des maires de toute l'Afrique se sont rencontrés à Johannesburg pour recommander des mesures de prévention de la délinquance, de la violence et de l'insécurité. Au sein du système des Nations Unies, cette façon de concevoir la prévention du crime apparaît notamment dans la résolution sur la prévention de la délinquance en milieu urbain adoptée lors

du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, tenu à la Havane du 27 août au 7 septembre 1990¹, et dans les activités que la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat) consacre à la sécurité de la collectivité. Cette nouvelle acception se retrouve dans les noms de l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'ONU, et du Centre international pour la prévention de la criminalité, associé à l'ONU. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale discutera d'un projet d'éléments d'une prévention du crime judiciaire portant expressément sur des mesures non punitives. C'est l'acceptation la plus restreinte qui a été retenue pour le thème de la huitième session de la Commission.

A. Différents types de prévention du crime

5. Les différentes démarches adoptées pour prévenir la criminalité visent soit a) les délinquants en puissance (prévention orientée vers les délinquants), soit b) les situations propices aux infractions ou les victimes potentielles (prévention du crime en situation ou prévention orientée vers les victimes). La prévention orientée vers les délinquants s'attaque généralement aux facteurs sociaux et aux problèmes psychologiques qui prédisposent les jeunes à devenir délinquants (multirécidivistes). Les facteurs de risque d'ordre social dont on a connaissance sont notamment l'incohérence ou l'inefficacité des parents dans leur rôle d'éducateurs, l'asociabilité ou les troubles cognitifs des enfants, l'échec scolaire, l'exclusion sociale et le chômage des jeunes. Les mesures s'attaquant à ces facteurs peuvent viser des groupes de population tels que les bénéficiaires des programmes d'action sociale ou d'accès aux soins de santé: c'est le cas, par exemple, des campagnes nationales d'information sur les risques liés à la consommation de drogues, des programmes d'éveil préscolaire ou des grands programmes d'aide à l'emploi destinés aux jeunes chômeurs de longue durée. De telles mesures relèvent de la prévention primaire.

6. Le terme "prévention secondaire" désigne des mesures visant des personnes montrant les premiers signes d'une attitude délinquante (groupes à risques): protection des enfants, visites à domicile, éducation parentale, centres d'accueil pour jeunes chômeurs, programmes de traitement volontaire pour les toxicomanes, etc.

7. La prévention tertiaire consiste à prévenir la récidive par la réinsertion sociale ou le traitement. Un exemple en

serait l'instauration, pour les narcodélinquants, de tribunaux spéciaux habilités à leur imposer une réadaptation. La prévention orientée vers les délinquants est parfois appelée prévention sociale ou prévention par l'action sociale.

8. La prévention du crime en situation, ou prévention orientée vers les victimes, vise à rendre la commission de l'infraction plus difficile, plus risquée ou moins profitable pour les délinquants en puissance, soit en modifiant la configuration des cibles les plus probables de la criminalité ou celle des environnements criminogènes, soit en encourageant les victimes potentielles à mieux se protéger. Il peut s'agir d'intervenir sur le plan matériel, notamment par des mesures d'ordre technique telles que l'installation d'un circuit fermé de télévision, ou une surveillance renforcée assurée par les habitants du voisinage ou par des agents de sécurité n'appartenant pas aux forces de la police. Il convient d'appeler en particulier l'attention sur les projets visant à réduire les risques aux endroits connus pour être des points sensibles dans les zones urbaines. Les projets destinés à prévenir une nouvelle agression des victimes présentent un grand intérêt et sont particulièrement adaptés dans les cas de violence familiale ou de cambriolage (résidence ou commerces). Soumettre un homme qui a commis des sévices à un traitement peut permettre d'éviter la récidive et d'empêcher ainsi qu'une même personne ne soit agressée à plusieurs reprises.

9. Dans plusieurs pays, délinquants et victimes sont invités à discuter ensemble pour déterminer la culpabilité et négocier des possibilités de restitution ou d'indemnisation. Dans certains cas, les membres de la famille sont conviés à prendre part à ces rencontres. Ce type de médiation est utilisé dans de nombreux pays en développement, où il fait partie intégrante du droit coutumier. Dans les pays développés, les programmes de médiation sont souvent fondés sur le droit coutumier des autochtones ou des groupes immigrés. La médiation serait une combinaison de prévention tertiaire et de prévention orientée vers les victimes.

B. Réussites en matière de prévention du crime

10. Il est possible que l'intérêt porté à la prévention du crime tienne en partie à ce que l'on se fait de moins en moins d'illusions sur l'efficacité des mesures punitives: les taux de récidive parmi les anciens prisonniers sont presque partout très élevés (supérieurs à 50 %) et, dans beaucoup d'endroits, le taux de la criminalité n'a cessé de progresser depuis les

années 60, malgré l'augmentation considérable des investissements consacrés à la répression, aux poursuites, aux tribunaux et aux prisons. Face à cette situation, on a été amené, partout dans le monde, à rechercher des solutions de remplacement novatrices. On a commencé à concevoir et favoriser des mesures de prévention sociale, notamment dans les pays disposant d'un système de protection sociale étendu. Dans ces pays relativement riches, la prévention du crime et l'assistance aux victimes peuvent être considérées comme des applications tardives de l'État-providence aux problèmes de criminalité. Dans d'autres pays, on a préféré encourager les parents dans leur rôle d'éducateurs et favoriser la responsabilité civique. Parallèlement, la prévention du crime en situation a immédiatement retenu l'attention de tous ceux qui, quelles que soient leurs convictions politiques, recherchent des solutions pratiques, ainsi que des groupes susceptibles d'être victimes de la criminalité. Ces 20 dernières années, les mesures d'autoprotection se sont largement répandues et leur qualité s'est grandement améliorée dans presque tous les pays où la criminalité est élevée, quelles que soient les mesures prises par les pouvoirs publics.

11. La somme de connaissances dont on dispose en matière de prévention du crime s'accroît rapidement et indique que les mesures préventives spéciales font non seulement diminuer les taux de criminalité, mais sont également souvent plus rentables que les mesures punitives conventionnelles². On trouvera un exposé de ces mesures, ainsi que d'autres projets réussis, sur le site Internet du Centre international pour la prévention de la criminalité (<http://www.crime-prevention-intl.org/francais/pratiques/index.htm>). Ces informations sont également reproduites dans les répertoires-synthèses du Centre pour 1997 et 1999. Un aperçu général de la criminologie en Afrique, y compris des stratégies de prévention du crime, a été publié par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice³.

12. Dans certains pays, on s'attache particulièrement à acquérir un corps de connaissances scientifiques sur l'efficacité ou l'inefficacité des mesures de prévention du crime. Les publications susmentionnées montrent que des mesures concrètes d'action sociale ou de prévention du crime en situation visant le cambriolage, le vol d'automobiles et les zones très exposées à la criminalité, ainsi que le contact avec les jeunes et leurs familles, sont beaucoup plus rentables que l'incarcération. Ainsi, une étude menée aux États-Unis d'Amérique a révélé que réduire la criminalité en multipliant les incarcérations coûtait plus

de huit fois plus cher que d'adopter des mesures incitant les jeunes à risque à ne pas abandonner prématurément leur scolarité⁴. Dans de récentes analyses portant sur les mesures de prévention d'avant-garde, il est question de prévention dite "basée sur des faits établis" ou de mesures de réduction de la criminalité. Ces analyses et d'autres synthèses de travaux d'évaluation ont contribué pour une large part à convaincre les pouvoirs publics de consacrer des fonds importants à la prévention du crime. Un pourcentage fixe de ces fonds nouvellement débloqués est réservé aux évaluations scientifiques.

13. Dans de nombreux pays développés, les taux globaux de victimisation et de criminalité signalées ont cessé d'augmenter. Dans certains pays, aux États-Unis notamment, ces taux accusent une nette tendance à la baisse. On explique souvent cette évolution positive par le renforcement de la répression (degré de tolérance zéro) ou la plus grande sévérité des peines. S'il se peut que ces explications soient fondées, il n'en reste pas moins que la criminalité a commencé à diminuer dans presque tous les pays développés, indépendamment des politiques adoptées en matière de répression. En Finlande, par exemple, les pouvoirs publics sont parvenus à réduire l'incarcération en incitant les tribunaux à prononcer des peines moins sévères; et ce pays ne fait pas exception s'agissant de la diminution de la criminalité. Il semble que cet inversement de tendance n'ait aucun lien avec l'intensification des patrouilles policières ou la plus grande sévérité des peines; il apparaît plutôt comme le résultat d'autres facteurs.

14. Selon l'Étude internationale sur les victimes de la criminalité⁵, le niveau d'autoprotection et de sécurité a augmenté dans tous les pays développés; on est donc en droit de penser que la baisse de la criminalité dans ces pays est imputable à cette augmentation, qui a modifié le rapport coût-avantage de nombreux délits contre les biens, de telle sorte que certains de ces délits (attaques de banque, cambriolages de résidences ou de commerces et délits en rapport avec les véhicules, par exemple) sont moins tentants pour les délinquants en puissance. On peut dire que la stabilisation de la criminalité classique dans les pays développés est, dans une certaine mesure, le résultat des mesures de prévention du crime prises par les secteurs tant privé que public en réponse à l'augmentation des pertes causées par la criminalité.

III. De nouveaux défis mondiaux

15. Bien que la criminalité semble se stabiliser dans les pays développés, il demeure urgent de prendre des mesures plus efficaces pour lutter contre le crime. Le niveau atteint par les formes classiques de criminalité dans la plupart des pays reste inacceptable, les taux de criminalité étant encore généralement deux à trois fois supérieurs à ce qu'ils étaient dans les années 60. Deux citoyens sur trois à travers le monde sont victimes d'un acte criminel au moins une fois tous les cinq ans⁶. C'est dans les villes d'Amérique latine et de l'Afrique subsaharienne que le nombre de ces victimes est le plus élevé mais, partout dans le monde, les habitants des villes sont exposés à ce risque. Dans un certain nombre de pays développés, la délinquance violente augmente, particulièrement chez les jeunes. Les entreprises spécialisées dans la sécurité privée et les centres de détention se développent et coûtent toujours plus. Selon des analyses réalisées par le Centre international pour la prévention de la criminalité, le coût de plus en plus élevé de la criminalité et de la lutte contre le crime absorbe une part importante de ressources par ailleurs limitées: l'équivalent de 5 % du produit intérieur brut (PIB) dans les pays développés et jusqu'à 14 % du PIB dans les pays en développement⁷. Des enquêtes donnant le choix entre ces deux stratégies montrent une préférence de la population pour l'investissement en faveur de la prévention du crime plutôt qu'un renforcement des peines et des méthodes répressives classiques.

16. Outre que les formes traditionnelles de la criminalité représentent un lourd fardeau, le problème est exacerbé par le crime transnational organisé. Un chiffre d'affaires annuel considérable est généré par le marché des biens illicites (drogues illicites, espèces animales protégées, œuvres d'art volées, armes à feu illicites et déchets nucléaires et toxiques), ainsi que par la traite d'êtres humains. Ces gains illicites mettent en danger le bon fonctionnement des systèmes économiques et financiers et des institutions démocratiques. Dans de nombreux pays moins avancés, le développement socioéconomique est également entravé par une corruption généralisée. Dans le monde entier, le coût économique et humain de la criminalité est un fardeau lourd à porter pour tout un chacun, mais aussi pour le secteur privé et le secteur public.

17. En tant que politique d'intérêt général, la prévention du crime en est encore, à de nombreux égards, à ses débuts. La Commission pourrait examiner les moyens de renforcer et de développer la prévention du crime en réponse aux nouveaux défis qui se posent à l'échelle mondiale. En ce qui concerne la prévention de la criminalité transnationale organisée, il importe d'harmoniser les politiques de prévention des différents pays afin d'assurer le succès des

interventions. Les stratégies nationales ne suffisent plus à elles seules à garantir une prévention réelle et efficace à l'échelle mondiale. De plus, l'inexistence de mesures de prévention dans une région ou un pays donné compromettra l'action menée dans d'autres pays ou régions pour prévenir la criminalité transnationale organisée. Par conséquent, outre qu'il faut améliorer la coordination et l'harmonisation, il conviendrait d'envisager une approche plus stratégique afin que les efforts de prévention de la criminalité transnationale organisée portent leurs fruits. Cela suppose l'élaboration de stratégies de prévention au niveau international qui englobent tous les secteurs concernés: l'éducation, le travail, la protection sociale et les soins de santé, ainsi que les services de répression et la justice. Ces stratégies doivent s'appuyer sur une analyse des règles de bonne pratique et des projets pilotes ayant donné de bons résultats.

A. Criminalité et développement socioéconomique

18. Bien que la criminalité ne puisse être directement imputable au degré de développement socioéconomique, la croissance économique et la criminalité sont liées de manière à la fois directe et indirecte. Dans les pays moins avancés, davantage de gens sont tentés de considérer la délinquance comme un moyen de survie économique et donc de s'y livrer. Pour cette raison, de nombreux pays en développement doivent faire face à une situation où des groupes relativement importants de délinquants sont prêts à recourir à la violence pour exercer une activité illicite qui constitue une source de revenu. Dans certains pays, des comportements liés à la pauvreté sont apparus, qui engendrent l'abus de drogues et d'alcool, une éducation parentale déficiente et une grande violence, notamment contre les femmes et les enfants. Dans ces circonstances, il n'est guère surprenant que le nombre d'infractions graves soit inversement proportionnel à la richesse du pays⁶.

19. Néanmoins, les taux de criminalité ne sont pas nécessairement plus bas dans les pays riches. Dans les pays développés, en effet, les biens et les revenus sont souvent inégalement répartis et les personnes moins bien nanties risquent de se sentir démunies sur le plan socioéconomique. Les personnes disposant de revenus élevés possèdent plus de biens de consommation, tels que voitures et matériel électronique, ce qui en fait des cibles attrayantes. Dans les pays développés, il est davantage possible de commettre des infractions d'un genre plus lucratif. Des revenus plus élevés peuvent également engendrer une demande plus importante

de drogues illicites et de services de prostitution. Cette situation peut amener d'autres formes de criminalité hautement lucratives à se développer, notamment au niveau de la criminalité transnationale organisée, telles que le trafic de drogues et la traite de femmes en vue de leur exploitation, sexuelle ou en tant que main-d'œuvre. Les pays en développement sont souvent directement touchés par ce type de criminalité transnationale organisée hautement lucratif.

20. Dans presque tous les pays développés, l'autoprotection s'est considérablement répandue au cours des 10 dernières années. Toutefois, dans les pays en développement ou ceux à économie en transition, les ménages et les petites entreprises peuvent difficilement se permettre les investissements nécessaires à leur propre protection. Ainsi, les pays les moins avancés accusent également un retard en matière de sécurité⁸ et il n'est pas exclu que les taux de criminalité continuent à y augmenter, ce qui rendrait les villes et les stations touristiques d'autant moins attrayantes. Un écart pourrait apparaître, au niveau de la sécurité, entre les zones urbaines des pays développés et celles des pays moins avancés. Il se pourrait alors que le facteur sécurité nuise encore davantage à la compétitivité économique de certains pays en développement et pays à économie en transition.

21. Afin de prévenir l'apparition d'un tel écart, il faut faire en sorte que, en Afrique subsaharienne, en Amérique latine et dans certaines parties de l'Europe orientale, la promotion de la prévention du crime en situation soit l'objet d'activités de coopération technique. La sécurité peut, dans les zones économiquement vitales, être améliorée par des mesures relativement simples. Cependant, tel que l'ont fait ressortir les travaux du groupe d'experts chargé d'étudier la participation de la collectivité à la prévention de la criminalité, réuni à Buenos Aires en février 1999, la prévention doit être abordée sous un angle double. En effet, les stratégies sur le long terme doivent également s'attaquer aux causes économiques, sociales et culturelles de la criminalité, par le biais des politiques économiques, sociales, sanitaires et éducatives. Les programmes complets et d'envergure, axés sur la santé publique et destinés à aider les familles vulnérables et leurs enfants, semblent à cet égard être riches de promesses. Il s'agit également de donner la priorité à des programmes visant l'intégration sociale des adolescents risquant de tomber dans la délinquance ou de devenir membres de gangs criminels. Ces programmes de prévention secondaire permettront à long terme d'améliorer la sécurité des villes et participeront en outre à la lutte contre la criminalité organisée.

22. Les programmes consacrés à la sécurité doivent être financés dans le cadre d'initiatives de restructuration de l'économie. La sécurité urbaine a en effet un grand impact sur l'économie. En Afrique du Sud, par exemple, le milieu des affaires joue un rôle de premier plan dans plusieurs programmes de prévention du crime.

B. Importance de la lutte contre la corruption et la criminalité organisée dans le cadre de la prévention des formes classiques de criminalité

23. L'impact négatif de la corruption et de la criminalité organisée sur le développement économique et social est désormais mieux connu, ce qui a des conséquences importantes sur les politiques de prévention. Il se peut que, dans de nombreuses régions du monde, la lutte contre ces deux phénomènes ait bien plus d'incidences sur la prévention des formes classiques de criminalité que ce que l'on supposait auparavant.

24. Dans les pays où la lutte contre la corruption et la criminalité organisée est insuffisante, le développement économique est souvent ralenti. Dans ces circonstances, il est plus difficile de mettre en œuvre les programmes de développement social requis pour la prévention primaire du crime. De nombreux groupes criminels organisés trouvent de nouvelles recrues parmi les individus socialement marginalisés; ayant ainsi des intérêts établis dans les milieux socialement défavorisés, ils entravent parfois délibérément le développement social.

25. Si les enveloppes budgétaires consacrées à la restructuration de l'économie sont entamées par la corruption, les programmes de développement social, alors qu'ils pourraient améliorer les conditions de vie des personnes susceptibles d'être touchées par la délinquance, en souffriront. En fait, la corruption qui sévit dans les pays en développement sert parfois d'argument pour ne pas investir dans des projets à orientation sociale visant à prévenir la criminalité. Dans de tels cas, les efforts de prévention de la criminalité sont directement sapés par la corruption.

26. La corruption généralisée et la consommation ostentatoire qui accompagne généralement la criminalité organisée nuisent au moral de la population et au respect des lois. La mauvaise influence de cette forme de criminalité tendra alors à se répandre dans la société civile. Les agissements des groupes criminels organisés ont un impact

négatif sur l'état d'esprit requis pour une croissance économique durable. Ceux qui subissent le plus l'influence néfaste des modèles donnés par les membres des gangs locaux sont les jeunes qui luttent pour leur survie économique dans des conditions difficiles. Ces gangs leur offrent un moyen facile de gagner de l'argent, ce qui les dissuade d'étudier et d'apprendre un métier afin de trouver des emplois convenables.

27. Pour les raisons mentionnées ci-dessus, les politiques menées contre la corruption et la criminalité organisée devraient être considérées comme la pierre angulaire de la prévention des formes traditionnelles de criminalité, particulièrement dans les pays en développement ou dans les pays à économie en transition. Dans le cadre d'une stratégie nationale de lutte contre la criminalité conçue pour les Philippines, par exemple, des programmes destinés à améliorer l'administration publique en luttant contre la concussion et la corruption sont présentés comme la clef d'une prévention efficace de la criminalité à travers le développement social⁹.

C. Prévention de la corruption et de la criminalité organisée

28. La lutte contre le crime organisé est surtout considérée comme un défi pour les services de répression. On prévoit à cet égard des articles spéciaux dans les codes pénaux, des techniques d'investigation spéciales pour la police ainsi que l'imposition de sanctions pénales spéciales et la mise en place de programmes de protection des témoins. Bien que la prévention du crime soit souvent perçue comme étant d'une importance secondaire pour lutter contre la criminalité organisée, on accorde, dans certains pays, de plus en plus d'attention aux méthodes préventives appliquées à certaines formes de crime organisé. C'est ainsi qu'en 1998, le Conseil des ministres de l'Union européenne a adopté une résolution sur la prévention du crime organisé.

29. En ce qui concerne les programmes sociaux et culturels destinés à protéger les jeunes d'un recrutement par un gang, il est à noter que l'école et les médias peuvent contribuer à contrer l'attrait de ces gangs. La plupart des méthodes de prévention primaire et secondaire destinées à prévenir la délinquance juvénile font également partie de la lutte contre le crime organisé. Les stratégies efficaces de prévention du crime peuvent contribuer à assainir le milieu dans lequel le crime organisé prospère.

30. Un grand nombre, si ce n'est la plupart, des groupes criminels organisés agissent en fonction des occasions qu'ils peuvent avoir de réaliser des gains illicites. Il a été démontré que même les organisations mafieuses italiennes ont réduit temporairement leurs activités à un moment où les occasions de réaliser des profits illicites dans leur environnement normal étaient limitées¹⁰. Peut-être encore davantage que pour de nombreuses formes d'infractions de droit commun, la prédominance et la nature de la criminalité organisée et de la criminalité économique sont déterminées par les circonstances. Il semble que l'on puisse grandement prévenir la criminalité organisée si l'on circonscrit les marchés illicites et si l'on perturbe le fonctionnement logistique¹¹.

31. Certains pays commencent à retenir des concepts et des techniques de prévention du crime dans leur lutte contre la corruption et la criminalité organisée. Des instruments internationaux, tels que le Code international de conduite des agents de la fonction publique (résolution 51/59 de l'Assemblée générale, annexe), ont été adoptés afin d'améliorer la transparence dans les administrations publiques et les transactions commerciales. De telles mesures restreignent les occasions de corruption et peuvent être considérées comme des formes spéciales de prévention du crime en situation.

32. La réduction de la demande de drogues illicites ou de services de prostitution entraîne un rétrécissement des marchés illicites sur lesquels les groupes criminels opèrent. Par conséquent, les projets mis en place dans le domaine de l'éducation ou des soins de santé pour réduire la demande de drogues illicites contribuent directement à la prévention de la criminalité organisée. On peut ainsi lutter contre les groupes impliqués dans la traite de femmes ou d'enfants au moyen de campagnes d'information ciblant les victimes, les intermédiaires et les consommateurs potentiels de services supposant une exploitation sexuelle. En outre, les systèmes internationaux de marquage des véhicules, des antiquités et des armes à feu augmentent les risques pour l'auteur de l'infraction et réduisent l'intérêt du trafic.

33. Pour entraver l'expansion des groupes organisés, on peut faire obstacle au réinvestissement de l'argent sale. De nombreux pays ont instauré des dispositifs juridiques et administratifs permettant de prévenir et de réprimer le blanchiment de l'argent. Ces mesures peuvent être étayées par une action internationale visant à assouplir les lois sur le secret bancaire. On peut également empêcher le réinvestissement des gains d'origine criminelle en sélectionnant plus rigoureusement les adjudicataires des

marchés de travaux publics ainsi que les bénéficiaires de permis municipaux ou de subventions publiques. Dans de nombreux pays, les personnes reconnues coupables d'infractions graves peuvent se voir refuser par les tribunaux le droit de siéger aux conseils d'administration des entreprises. L'échange d'informations entre les pays sur ce type d'incapacité peut aider à prévenir la réinjection d'argent illégalement acquis dans l'économie. L'Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime élabore actuellement, dans le cadre de son programme mondial de lutte contre le blanchiment de l'argent, une initiative à l'échelle mondiale destinée à prévenir le recours au secteur financier offshore aux fins du blanchiment de l'argent.

D. Organisation de la prévention du crime

34. L'expérience montre que la prévention de la criminalité doit comporter plusieurs aspects. Son succès sur le long terme dépend de la mise en place de structures organisationnelles équilibrées. La prévention du crime requiert la participation d'autres institutions et d'autres parties que celles qui constituent l'appareil de justice pénale. Une collaboration étroite doit s'instaurer entre les services de police, le ministère public, les tribunaux et les services chargés de la probation d'une part, et d'autres organismes publics d'autre part – tels que ceux compétents dans les domaines de l'éducation, de la santé, des services sociaux, du logement et de l'urbanisme – de même qu'avec les organisations non gouvernementales, les collectivités locales et d'autres membres de la société civile. Ces différents acteurs doivent former des coalitions dotées d'une direction forte et des capacités requises pour cerner les problèmes, élaborer un plan d'action, puis le mettre en œuvre, le contrôler et l'évaluer.

35. L'une des conditions préalables à la mise en place de politiques de prévention de la criminalité est la création, aux niveaux national et local, de structures spéciales permettant la coopération entre les organismes publics. Au cours des 30 dernières années, de nombreux pays ont créé de nouvelles structures telles que des conseils nationaux, des équipes spéciales interministérielles ou des coalitions. Bon nombre des structures mises en place dans les années 80 ont depuis été remaniées en profondeur; certaines ont même été supprimées. Il n'existe actuellement aucun modèle de structure préconçu et universellement applicable. Il s'agit d'examiner attentivement les avantages et les inconvénients des structures proposées.

36. L'une des options, choisie par certains pays, est la création d'un service centralisé chargé de la prévention du crime, sous la responsabilité directe d'un ministre qui est également chargé de divisions importantes du système de justice pénale. Les avantages de ce modèle, qui suppose une forte concentration de compétences techniques et de ressources financières, sont que la prévention reste clairement axée sur la baisse de la criminalité et que la collaboration avec des institutions telles que la police, le ministère public, les centres de détention et les services chargés de la probation est généralement assurée. Les programmes nationaux ayant eu des résultats probants peuvent rapporter un certain gain sur le plan politique et par la suite déboucher sur l'accroissement des dépenses publiques y afférentes au niveau national. Les organismes publics peuvent également s'entendre avec les représentants nationaux du milieu des affaires pour traiter les questions prioritaires à travers des plans d'action communs. L'un des inconvénients de ce modèle est que l'on risque de rencontrer des difficultés pour obtenir la collaboration sans réserve des instances locales responsables des soins de santé, de la planification, du logement, de la sécurité sociale et de l'emploi, ou de l'action auprès de la jeunesse. Les programmes de prévention primaire et secondaire peuvent être particulièrement difficiles à mettre en œuvre s'ils émanent du Ministère de la justice ou de la police. En outre, les programmes nationaux ne prennent pas forcément en compte les besoins locaux particuliers.

37. L'autre option qu'ont les pouvoirs publics consiste à confier la responsabilité de la prévention du crime aux autorités municipales ou locales. L'avantage de cette option est que les responsables connaîtront bien les problèmes que pose localement la criminalité et seront à même d'appliquer, en collaboration avec d'autres instances locales et des organisations non gouvernementales, des solutions parfaitement adaptées. Les pouvoirs locaux sont souvent bien placés pour mobiliser les organismes susceptibles de peser sur les facteurs de risque intervenant dans la sécurité de la collectivité (prévention de la criminalité axée sur la collectivité). Les pouvoirs locaux peuvent également jouer un rôle important dans la prévention de la criminalité organisée en faisant preuve de prudence dans les procédures de passation des marchés et l'octroi de licences. Les inconvénients possibles de ce modèle sont un perfectionnement et un entretien insuffisants des connaissances techniques, une collaboration moins soutenue avec les organismes de justice pénale et une importance moindre accordée à la prévention du crime si celle-ci est intégrée dans des politiques plus vastes, comme la

rénovation urbaine. La décentralisation des responsabilités peut également entraîner une insuffisance de ressources financières.

38. Dans la plupart des pays, les structures créées associent des éléments de ces deux modèles opposés. Un dispositif qui s'est avéré efficace dans de nombreux pays consiste en un "marché" passé, en matière de sécurité, entre un organisme ou service central de prévention du crime et les autorités locales. L'organisme central offre généralement des dotations globales pour la conduite d'activités de prévention portant sur des questions prioritaires à l'échelle nationale. On confie aux autorités locales la tâche d'élaborer des programmes complets pour l'amélioration de la sécurité. Les termes du marché définissent les activités qui seront entreprises par les organismes locaux. Dans certains pays, une évaluation et un contrôle indépendants sont couramment prévus. Lorsque les termes du marché laissent suffisamment de marge de manœuvre aux autorités locales pour mener leurs propres politiques dans le cadre de la stratégie nationale, il peut être possible de trouver un juste équilibre entre les intérêts en jeu.

IV. Éléments d'une prévention du crime judiciaire: règles et normes

39. Donnant suite à la résolution 1997/33 du Conseil économique et social intitulée "Éléments d'une prévention du crime judiciaire: règles et normes", le Secrétaire général a sollicité les observations des États Membres, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées et des instituts constituant le réseau du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale au sujet de l'annexe à ladite résolution, et de l'opportunité d'élaborer un tel instrument. Au mois de février 1999, le Secrétaire général avait reçu des observations des 26 États dont les noms suivent: Allemagne, Arabie saoudite, Bolivie, Brunéi Darussalam, Cuba, Chypre, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Guatemala, Jordanie, Madagascar, Malte, Maurice, Ouzbékistan, Panama, Paraguay, Portugal, République de Corée, Slovaquie, Saint-Siège, Suède, Suisse, Turquie et Ukraine. Ont également fait part de leurs observations le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la

délinquance, affilié à l'ONU, le Conseil de l'Europe et l'Union internationale des magistrats.

40. Brunéi Darussalam, Chypre, Malte et la République de Corée approuvent le texte proposé et ne formulent aucune observation. La Jordanie fait savoir que sa perception de la prévention du crime et de la tâche des autorités nationales n'étaient pas différente de celle énoncée dans le projet. Madagascar fait part au Secrétaire général de ce qu'elle entend par "prévention du crime", notamment pour ce qui touche la prévention de la violence envers les femmes, comme indiqué plus précisément dans le rapport du Secrétaire général sur l'élimination de la violence à l'encontre des femmes (A/54/69-E/1999/8).

41. La Bolivie juge que la prévention du crime devrait être adaptée aux nouvelles formes de criminalité, prenant ainsi en compte l'internationalisation des activités criminelles. Il faut, à son sens, élaborer un instrument international axé sur les mesures de prévention et tenant compte des besoins des victimes non protégées par ailleurs. Les observations approfondies de cet État sur le projet d'éléments, comme sur sa traduction en espagnol, portent essentiellement sur le rôle du secteur privé dans la prévention du crime ainsi que sur les aspects législatifs et réglementaires indispensables et le contrôle de leur application par les services de répression.

42. Souscrivant à un tel instrument, Cuba propose de supprimer, au paragraphe 21, toute mention du droit des criminels, et de faire référence, au paragraphe 22, à la médiation et à des mesures de substitution extrajudiciaires.

43. La Finlande note que, compte tenu de l'apparition de nouvelles formes de criminalité et de l'internationalisation croissante des activités criminelles, la prévention du crime exige de nouveaux moyens. C'est pourquoi, dans ce pays, un Conseil de la prévention du crime a été institué, qui est chargé de coordonner les activités en la matière de toutes les autorités compétentes. La police finlandaise a lancé des actions dans le cadre desquelles les citoyens pouvaient participer à la prévention du crime.

44. L'Allemagne offre d'accueillir une réunion d'experts en vue d'élaborer plus avant le concept de prévention du crime judiciaire. Elle estime que le projet figurant à l'annexe de la résolution 1997/33 reflète suffisamment sa position sur la question.

45. La Grèce communique au Secrétaire général des renseignements détaillés sur son action en matière de prévention du crime, une large place étant faite à la prévention de la criminalité transnationale organisée et aux infractions en rapport avec la drogue. Elle expose également

dans leurs grandes lignes les tâches respectives des institutions chargées de la prévention du crime.

46. Le Guatemala souhaite que l'on définisse mieux ce qu'on entend par "prévention du crime" et par "criminalité organisée". Il propose ainsi de remanier les paragraphes 8 et 9 et de faire en sorte que le projet vise expressément l'amélioration de la coordination des activités de la communauté internationale en matière d'échange d'informations et d'exécution d'opérations données, à la suite du recensement des divers champs d'action des organisations criminelles. Le texte devrait comporter un appel en faveur de la mise en place de dispositifs permettant de dégager les causes et les effets de la criminalité transnationale organisée.

47. Le Saint-Siège formule des observations concernant les paragraphes 14 à 18. À son sens, il convient de faire mention du rôle central de la famille, de l'école et des institutions religieuses au regard de la lutte contre les comportements violents et criminels. Le projet devrait viser non seulement la jeunesse, mais d'autres groupes à haut risque, tels que les immigrants et les personnes appartenant à des minorités ethniques. Il faudrait faire référence à des mesures permettant de lutter contre les activités criminelles transnationales de groupes organisés en rapport avec l'exploitation des immigrants clandestins, ainsi qu'à des mesures visant à favoriser l'immigration légale et l'intégration sociale des migrants dans le pays d'accueil.

48. Maurice propose de remanier le libellé du paragraphe 2 de façon à y inclure la traite des enfants et la pédophilie; de même, le paragraphe 16 devrait faire mention des organisations à vocation sociale, culturelle ou religieuse; au paragraphe 18, les mots "aide alimentaire" devraient être ajoutés après les mots "soutien éducatif"; au paragraphe 21, il faudrait indiquer que la victime doit être protégée du harcèlement des médias et bénéficier de soins et traitements.

49. Panama juge important de mettre l'accent sur la vulnérabilité des enfants et des jeunes exploités à des fins criminelles. La prévention du crime devrait viser aussi l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales et la pornographie impliquant des enfants, diffusée notamment par les nouveaux modes de communication. En outre, le projet devrait recenser les divers types de mesures préventives jugées adéquates, nécessaires et efficaces. Le paragraphe 5 risque d'être interprété de manière à viser des mesures telles que les rafles, les coups de filet ou les opérations de nettoyage, auxquelles les autorités ont habituellement recours aux fins de la prévention, mais qui violent les droits fondamentaux des jeunes.

50. Le Paraguay juge que la prévention des infractions qui transcendent les frontières exige une action concertée des États. À son sens, il incombe à chaque pays de mettre en place les dispositifs qui permettrait au mieux de favoriser une meilleure exécution des programmes de prévention du crime, et de définir clairement les attributions respectives des institutions chargées de la prévention.

51. Le Portugal approuve sans réserve le projet d'éléments. Il estime qu'il faudrait viser la protection non seulement des victimes, mais aussi des témoins et des experts dont la volonté de coopérer à l'action en justice est cruciale au regard de la prévention du crime. Le Portugal estime par ailleurs qu'il faut resserrer les liens de coopération à tous les niveaux et entre les États afin de mieux dégager les tendances en matière de criminalité et d'élaborer des stratégies permettant d'y faire face. Le concept de prévention du crime devrait reposer sur quatre éléments: premièrement, l'élaboration de politiques prenant en compte, outre l'aspect criminel, la dimension économique, sociale et culturelle; deuxièmement, la participation de la société civile à la définition des objectifs et aux actions de prévention; troisièmement, la mise en relief de la nature interdisciplinaire des mesures et politiques de prévention; et, enfin, l'étude des conditions sociales, culturelles et économiques et des tendances de la criminalité, ainsi que l'évaluation des programmes de prévention.

52. L'Arabie saoudite se prononce en faveur de l'élaboration d'un instrument relatif à la prévention judiciaire du crime. Elle juge toutefois que la façon dont certaines dispositions relatives à l'application des normes internationales sont libellées est contraire à ses positions sur la question.

53. La Slovaquie expose dans le détail les mesures qu'elle a prises en la matière et souligne qu'elle souscrit sans réserve au concept de prévention du crime tel qu'il figure dans le projet.

54. L'Espagne estime que la prévention du crime par des mesures non punitives est importante dans la mesure où elle est un élément complémentaire de l'administration du droit pénal. Le concept de prévention du crime ne doit pas se limiter aux formes classiques de la criminalité mais en viser aussi les formes nouvelles. S'agissant de la prévention judiciaire du crime, il faut prendre avec prudence toute prédiction de la criminalité au niveau individuel. L'Espagne craint qu'entre "agent infiltré" et "agent provocateur" il n'y ait qu'un pas que l'on risque de franchir dans le souci de prévenir les infractions liées au trafic de drogues; de même, on risque d'être tenté d'obtenir des preuves entachées

d'irrégularité, en violation des principes fondamentaux les plus élémentaires.

55. La Suède accueille l'avant-projet avec satisfaction et juge qu'il s'agit d'un premier pas permettant d'agir en faveur de la prévention du crime aux niveaux national et international. La résolution du Conseil économique et social reprend les points les plus importants de l'action en faveur de la prévention. Toutefois, le libellé manque de précision.

56. La Suisse approuve le projet dans son ensemble mais l'estime rédigé en termes si généraux qu'il ne prête guère le flanc à la critique. Il serait utile de trouver dans ces éléments une définition claire et précise de ce qu'on entend exactement par prévention du crime, ainsi qu'un certain nombre d'applications concrètes.

57. La Turquie formule des observations détaillées sur ce projet, notamment en ce qui concerne la nécessité de mieux définir certains concepts. À son sens, le terrorisme est une forme de criminalité transnationale organisée, tout comme le trafic de migrants, de drogues et d'armes. Le terrorisme, en effet, est financé et soutenu grâce aux liens étroits qu'il établit avec d'autres formes de criminalité transnationale organisée, auxquelles il prend part. Il convient que le projet en fasse expressément mention.

58. L'Ukraine souscrit à l'idée que les mesures en faveur de la prévention du crime et les mesures non privatives de liberté respectent les principes humanitaires. Les programmes de prévention, auxquels devraient participer les services de répression et d'autres organismes publics et institutions à vocation sociale, devraient viser une réduction tangible de la criminalité. Il conviendrait d'accorder une attention particulière à la prévention de la délinquance juvénile. Enfin, les politiques de prévention devraient faciliter la coordination des enquêtes concernant des opérations complexes menées dans plus d'un pays par des groupes criminels organisés.

59. Les États-Unis d'Amérique jugent que les règles et normes comportent des ambiguïtés substantielles qui font que ce texte ne peut guère servir à orienter l'action des États. Un certain nombre d'exemples sont fournis, qui montrent, aux yeux de ce pays, que le libellé du projet pose problème. Les sujets abordés englobent la portée ambitieuse de la coordination éventuellement requise pour la mise en œuvre des stratégies de prévention, l'imprécision de certaines dispositions, qui fait qu'il est difficile de dégager les mesures requises ou les obligations contractées, et le postulat selon lequel tout acte criminel s'explique par des causes d'ordre social.

60. L'Ouzbékistan propose d'ajouter au projet une liste des actes criminels visés par le concept de prévention et de donner davantage d'exemples concrets de prévention. Ces exemples devraient porter sur: a) l'élaboration de politiques globales de prévention du crime, y compris la mise sur pied de services spéciaux d'investigation; b) la réforme des lois, de sorte que la législation interne soit conforme aux normes internationales et aux politiques nationales de prévention; c) la coopération internationale en matière de prévention.

61. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme estime qu'il faut que le projet fasse une plus large part à la pauvreté, au chômage, à la vie dans les taudis, à la désintégration de la famille et au mauvais usage fait du temps libre, qui sont liés à la délinquance. En outre, il conviendrait d'ajouter un paragraphe qui vise la création de conseils de prévention intersectoriels, auxquels pourraient participer des institutions à vocation sociale, telles que celles chargées de l'éducation, de l'emploi, de la santé et du logement, les institutions judiciaires, les syndicats, et les organisations qui apportent soutien et assistance aux groupes vulnérables ou à risque.

62. L'UNESCO propose que le projet fasse mention des programmes d'éducation pour prisonniers.

63. L'Institut européen pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance, affilié à l'ONU, propose que l'on définisse l'expression "infraction grave" et que la portée du paragraphe 10 soit étendue à d'autres types d'infraction.

64. Le Conseil de l'Europe souscrit à l'idée fondamentale selon laquelle la prévention du crime par des mesures non punitives respectueuses des droits de l'homme complète l'administration de la justice pénale. La Commission européenne, se référant au plan d'action contre la criminalité que l'Union européenne a adopté au Conseil d'Amsterdam en juin 1997, cherche à intégrer la prévention à un certain nombre de mesures d'action. Elle estime toutefois qu'il est difficile de viser toutes les formes de prévention dans un seul ensemble de principes. Les différentes formes de la criminalité exigent des mesures de prévention différentes. La prévention peut être axée sur le délinquant potentiel, ou sur la victime potentielle, ou encore sur les circonstances ou le milieu ambiant qui risquent de faciliter la commission de l'infraction. Les mesures de prévention peuvent viser la protection de certains biens et personnes, ou encore des objectifs à moyen ou long terme faisant intervenir des mesures d'éducation. Enfin, il n'est pas toujours facile d'établir une distinction entre les sanctions, par exemple dans des cas d'inscription sur liste noire ou d'interdictions.

65. L'Union internationale des magistrats souligne qu'il faut que toutes les mesures se fondent sur des dispositions juridiques et que, à l'exception, éventuellement, des délits mineurs, la décision de traiter une infraction donnée comme susceptible de faire l'objet de mesures non punitives devrait appartenir à une autorité juridique. Lorsque les mesures non punitives sont décidées par des associations privées ou bénévoles, ces mesures devraient être autorisées par la loi. La loi devrait régir la conduite et les décisions des personnes privées chargées des mesures de prévention non punitives, sous la supervision d'une autorité judiciaire indépendante.

V. Manufacture illicite et trafic d'explosifs

66. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1998/17, a décidé qu'il conviendrait d'entreprendre une étude sur la fabrication illicite et le trafic d'explosifs par des délinquants à des fins criminelles. Le Conseil a également prié le Secrétaire général d'élaborer un plan d'action pour collecter, examiner et échanger des statistiques et des propositions d'ordre général qui pourraient porter sur un certain nombre de questions en rapport avec la réglementation des explosifs pour la prévention de la délinquance et la sécurité publique. Une note a donc été établie, qui renferme des observations préliminaires sur les questions visées par la résolution du Conseil et qui constitue un additif au présent rapport (E/CN.15/1999/3/Add.1).

VI. Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique

67. L'Assemblée générale, dans sa résolution 51/60 du 12 décembre 1996, a adopté la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique, dont le texte figure en annexe à ladite résolution. Dans son rapport sur la coopération technique, notamment la mobilisation des ressources et la coordination des activités, le Secrétaire général a informé la Commission, à sa sixième session, des mesures que les États Membres et le Secrétariat avaient prises pour donner suite à la Déclaration (voir E/CN.15/1997/17, par. 47 à 57). Dans le cadre du suivi de la résolution 51/60, le Conseil économique et social a, dans sa résolution 1997/34 sur l'application de la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique, prié le Secrétaire général d'utiliser un questionnaire ou tout autre

moyen permettant d'obtenir des réponses normalisées pour demander aux États Membres ainsi qu'aux organisations intergouvernementales et instituts des Nations Unies concernés des informations sur l'application de la Déclaration. Le Conseil a renouvelé sa demande dans sa résolution 1998/21 sur les règles et normes en matière de prévention du crime et de justice pénale. La Commission sera donc saisie d'un document de séance renfermant un avant-projet de questionnaire sur l'utilisation de la Déclaration et son application (E/CN.15/1999/CRP.5).

VII. Questions devant être examinées par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

68. La Commission pourrait se pencher sur le projet d'éléments d'une prévention judiciaire du crime, visant à favoriser et à réglementer la prévention du crime. Axé aussi bien sur l'aspect pratique que sur l'aspect normatif, ce projet est dans l'esprit des règles et normes précédemment adoptées, telles que celles relatives aux mesures non privatives de liberté. Les observations présentées par les États Membres à la demande du Secrétaire général comportent des propositions de remaniement du texte proposé. L'on peut se demander si ce projet cible suffisamment les mesures de prévention judiciaire du crime transnational organisé et de la corruption. Cette question pourrait, avec d'autres, faire l'objet de débats d'experts au sein d'un groupe de travail intersessions.

69. Dans une note verbale qu'il a adressée aux États Membres, le Secrétaire général appelle l'attention de ces derniers sur la Déclaration des Nations Unies sur le crime et la sécurité publique, adoptée par l'Assemblée générale. Donnant suite à cette communications, trois États Membres ont fait part des mesures qu'ils avaient prises pour lutter contre la criminalité transnationale organisée. Le Conseil économique et social, dans sa résolution 1998/21 sur l'utilisation et l'application des règles et normes des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et la justice pénale, a prié le Secrétaire général de préparer un instrument d'enquête sur la Déclaration (voir ci-dessus, par. 67). La Commission pourrait se pencher sur cet instrument et sur la façon dont il pourrait être utilisé.

70. La Commission pourrait aussi débattre la tenue d'un atelier de travail sur la participation de la collectivité à la prévention du crime, devant se tenir dans le cadre du dixième Congrès. Une réunion consacrée à la prévention

judiciaire et rentable du crime sera organisée en octobre 1999 par le Centre pour la prévention internationale du crime, dans le cadre des préparatifs de l'atelier.

71. La Commission pourrait débattre des éléments des programmes mondiaux du Centre pour la prévention internationale du crime et de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice visant la corruption et la traite d'être humains, qui illustrent concrètement la coopération technique en matière de prévention de la criminalité transnationale organisée. Il serait possible d'intégrer dans la déclaration qui sera adoptée au dixième Congrès, aux termes de la résolution 53/110 de l'Assemblée générale, des propositions en vue de l'élaboration de stratégies mondiales de prévention du crime traitant de domaines d'intérêt prioritaires.

Notes

- ¹ *Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et traitement des délinquants, La Havane, 27 août-7 septembre 1990* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.91.IV.2), chap. I, alinéa C.1.
- ² Gradin *et al.*, *Seminar on the Prevention of Urban Delinquency linked to Drugs Dependence* (Bruxelles, 1996); L. W. Sherman *et al.*, *Preventing Crime: What Works, What Doesn't, What's Promising* (Washington, United States Department of Justice, 1998); Jan J. M. van Dijk, "Towards a research-based crime reduction policy: crime prevention as a cost-effective policy option", *European Journal on Criminal Policy and Research*, vol. 5, n° 3 (1997); Pat O'Malley et Adam Sutton (sous la direction de), *Crime Prevention in Australia: Issues in Policy and Research* (Sydney, Federation Press, 1997); Peter Goldblatt et Chris Lewis, *Reducing Offending: an Assessment of Research Evidence on Ways of Dealing with Offending Behaviour*, Home Office Research Study 187 (Londres, 1998); et Irvin Waller et Brandon Welsh, "International trends in crime prevention: cost-effective ways to reduce victimization", in G. Newman (sous la direction de), *Global Report on Crime and Justice* (New York, Oxford University Press, à paraître).
- ³ Tibamanya Mwene Mushanga (sous la direction de), *Criminology in Africa*, UNSDRI/UNICRI Monograph Series, n° 47 (Rome, 1992).
- ⁴ P. Greenwood *et al.*, *Diverting Children from a Life of Crime: Measuring Costs and Benefits* (Santa Monica, California, RAND Corporation, 1996).

- ⁵ Patricia Mayhew et Jan J. M. van Dijk, *Criminal Victimization in Eleven Industrialized Countries* (La Haye, Ministère néerlandais de la justice, 1997).
- ⁶ Graeme Newman (sous la direction de), *Global Report on Crime and Justice* (Oxford, Oxford University Press, à paraître).
- ⁷ Centre international pour la prévention de la criminalité, Répertoire-synthèse 1998 (Montréal, à paraître).
- ⁸ Anna Alvazzi del Frate, *Prévenir la criminalité: l'expérience des citoyens à travers le monde* (Rome, Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, 1997).
- ⁹ Miguel G. Coronel, *People Empowerment against Crime* (Manille, Zita Publishing Corporation, 1996).
- ¹⁰ Pino Arlacchi, *The Mafia Business: the Mafia Ethic and the Spirit of Capitalism* (Oxford, Oxford University Press, 1988).
- ¹¹ Ulrich Siber et Marion Bogel, *Logistik der organisierten Kriminalität*, BKA-Forschungsreihe, Band 28 (Wiesbaden, Bundeskriminalamt, 1993).